

Original : anglais

Troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières de la CPS : Conclusions et plan d'action

La troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières est appuyée par le gouvernement australien et organisée par la CPS.



Troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières de la CPS : Conclusions et plan d'action

1. La troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières a lieu au siège de la CPS, à Nouméa, du 5 au 8 novembre 2019. Les conclusions et le plan d'action adoptés à l'issue de la Conférence, à l'intention de la CPS, des États et Territoires membres et des partenaires, sont exposés ci-après.
2. La Conférence a pour objectif d'examiner certains des grands enjeux techniques propres aux pêches côtières et à l'aquaculture et de proposer des solutions afin de contribuer à une meilleure gestion des ressources fondée sur des données scientifiques et de promouvoir un accès plus équitable à ces ressources. Elle s'inscrit dans le prolongement des orientations fixées dans la *Stratégie de Nouméa : Une nouvelle partition pour les pêches côtières – les trajectoires de changement* et dans la Feuille de route régionale pour une pêche durable en Océanie.
3. L'ordre du jour de la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières et les thèmes abordés lors de la Conférence ont été déterminés après consultation des membres de la CPS et des partenaires, les sujets prioritaires spécifiques ayant été sélectionnés grâce à un questionnaire en ligne envoyé aux membres de la CPS :
 - Science : Nouvelles technologies, processus et systèmes de gestion électronique des données
 - Aquaculture : Mise en œuvre du Plan d'action régional sur la biosécurité aquatique
 - Pêche communautaire : Transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches
4. La troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières constitue la première phase du nouveau cadre de gouvernance et du processus de prise de décision et de diffusion de l'information relatifs aux pêches côtières et à l'aquaculture en Océanie, tels qu'adoptés par la onzième Conférence des directeurs des pêches (mars 2019) et approuvés par la Conférence régionale des ministres des Pêches réunis en session extraordinaire (juin 2019), puis par le Comité des représentants des gouvernements et administrations à sa quarante-neuvième session (juin 2019). Le nouveau cadre de gouvernance est présenté dans le document d'information n° 1.
5. Les États et Territoires membres de la CPS présentent des exposés succincts sur : leurs deux principales priorités techniques nationales dans le domaine des pêches côtières et de l'aquaculture ; les mesures prises depuis la deuxième Conférence technique régionale sur les pêches côtières ; et deux ou trois questions ou enjeux techniques liés aux pêches côtières et à l'aquaculture. Les thèmes et les enjeux communs les plus souvent cités au cours des débats par au moins deux pays membres sont présentés dans la synthèse jointe à l'annexe 1.

Plans d'action adoptés à l'issue des deux premières Conférences techniques régionales sur les pêches côtières : point de situation et diffusion de l'information

Rapport de situation sur les pêches côtières et indicateurs connexes

6. Les participants soulignent les grandes améliorations observées dans la préparation des rapports de situation 2018 et 2019 sur les pêches côtières, comme indiqué dans le document d'information n° 2. Cependant, il convient de combler certaines lacunes afin de continuer à améliorer le rapport de situation. Les membres de la CPS confirment leur souhait d'élaborer des rapports de situation sur les pêches côtières à l'échelon national. La CPS propose de créer un modèle de rapport de situation national. Conformément à la demande formulée par les directeurs des pêches, les membres sont invités à confirmer la désignation d'un correspondant national ayant le droit de partager avec la CPS des données qui seront utilisées pour renseigner les indicateurs du Rapport de situation qui ne peuvent être mesurés en l'absence de données reçues des services des pêches.
7. Les participants acceptent le principe de l'élaboration d'un modèle pour faire avancer et appuyer l'établissement de rapports nationaux de situation sur les pêches côtières permettant de mesurer les avancées réalisées dans la gestion des pêches côtières. Ils soulignent la nécessité de recueillir l'avis des membres sur le modèle et de tenir compte des priorités nationales dans son élaboration. Le cas échéant, les membres solliciteront une assistance technique complémentaire pour la préparation des rapports nationaux de situation sur les pêches côtières. Concernant le Rapport régional de situation sur les pêches côtières, la CPS poursuivra ses efforts pour améliorer la qualité et la couverture des données et déterminer l'approche la plus pertinente pour regrouper les indicateurs à l'échelon régional.
 - **Action 1 :** La CPS et ses membres conviennent de désigner des correspondants nationaux pour les rapports de situation sur les pêches côtières, afin que des données puissent être recueillies pour l'ensemble des États et Territoires insulaires océaniques.

[Action 2 : La CPS diffusera auprès des membres, pour observations, une première ébauche du modèle de rapport national de situation sur les pêches côtières par l'intermédiaire des correspondants nationaux et des représentants à la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières. ;
 - a. La CPS présentera la version finale du modèle, pour observations et approbation, lors de la douzième Conférence des directeurs des pêches, qui se tiendra en mars 2020.

Point de situation sur les plans d'action

8. La CPS présente les avancées réalisées dans la mise en œuvre des plans d'action adoptés à l'issue des deux précédentes Conférences techniques régionales sur les pêches côtières. Ces avancées sont exposées en détail dans le document d'information n° 3. L'exposé de la CPS met l'accent sur les progrès récemment enregistrés dans la collecte et la gestion des données sur les pêches côtières et l'aquaculture, et notamment sur les initiatives en cours axées sur le stockage, la diffusion, le partage et la gouvernance globale des données (Plateforme de données océaniques). Plusieurs États et Territoires insulaires océaniques ont déjà entrepris de simplifier leurs processus de collecte de données. Les discussions doivent se poursuivre pour mettre en place un processus régional visant à définir des normes minimales et des protocoles pour la collecte de données.

- **Action 3** : Les membres prient la CPS de mettre en place un processus régional visant à définir des exigences et normes minimales et des protocoles pour la collecte de données.
- a. Les participants prient les directeurs des pêches de porter une attention prioritaire au processus régional de définition des exigences et normes minimales et des protocoles de collecte de données, et de faire en sorte que des financements adéquats soient mobilisés à l'appui de ce processus.
9. La CPS présente le Projet régional océanien des territoires pour la gestion durable des écosystèmes (PROTEGE), financé par l'Union européenne. L'objectif du projet est de renforcer la coopération régionale pour les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) européens dans quatre domaines : l'élevage durable, la gestion communautaire des pêches, les produits durables de la pêche et de l'aquaculture et les plateformes de coopération.
- **Action 4** : Les participants se déclarent favorables à l'organisation d'échanges techniques entre les PTOM et d'autres États et Territoires insulaires océaniques au titre de PROTEGE et du Programme de partenariat marin Union européenne-Pacifique (PEUMP), afin d'examiner les possibilités de coopération futures.
10. Plusieurs exposés sont présentés concernant les initiatives techniques nouvelles et innovantes ou porteuses d'informations pour les pêches côtières et l'aquaculture à l'appui de la gestion (tous les exposés sont disponibles sur la page « Meetings » du site Web de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS). Ils portent entre autres sur les points suivants :
- le lancement de REEFLEX, une base de données en ligne des législations et politiques qui permet de comparer les réglementations applicables aux pêches côtières et à l'aquaculture ;
 - les incidences de la mise en place d'une nouvelle pêcherie de troca au Samoa sur les autres États et Territoires insulaires océaniques ;
 - un point sur l'inscription de certaines espèces d'holothuries sur la liste de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
 - Aquanetix, l'application en ligne utilisée à Vanutu pour la collecte de données sur les exploitations aquacoles ;
 - l'enquête 4FJ et les campagnes sur les tailles de capture aux Fidji ;
 - la réalisation de films d'animation et de courts-métrages à vocation pédagogique pour sensibiliser la population ; et
 - les efforts visant à pérenniser la pêche à la ligne des espèces démersales aux Tonga.
- **Action 5** : La CPS et les membres conviennent de rechercher, en collaboration avec les services juridiques nationaux, des solutions efficaces permettant d'étoffer la base de données REEFLEX en y intégrant des législations et des plans de gestion infranationaux supplémentaires.
- **Action 6** : Les participants recommandent que, lors de la prochaine Conférence technique régionale sur les pêches côtières, les membres présentent, s'ils le peuvent, des exposés nationaux afin d'informer l'ensemble des membres des résultats d'initiatives ayant porté leurs fruits, et que la CPS fasse en sorte que les membres puissent se prévaloir de cette possibilité à chacune des sessions futures de la Conférence.

Science – Nouvelles technologies, processus et systèmes de gestion électronique des données

11. Lors de cette séance, les participants mettent l'accent sur les données halieutiques, essentielles à la gestion durable des pêches côtières et de l'aquaculture. Les participants conviennent qu'en règle générale, l'importance des pêches côtières dans le PIB n'est pas reconnue de la même manière d'un pays insulaire océanien à l'autre, malgré leur caractère crucial pour la sécurité alimentaire des communautés de toute la région. En conséquence, des ressources très limitées sont affectées à la collecte de données sur les pêches côtières, et les capacités de gestion dans ce secteur sont inférieures à celles de la pêche hauturière. La région manque de séries de données à long terme et de qualité sur les pêches côtières. Pour renforcer la qualité des données indispensables à l'évaluation des stocks et, ainsi, améliorer la gestion des pêches, il faut poursuivre les efforts de simplification des processus existants, comme l'avaient recommandé les deux premières Conférences techniques régionales sur les pêches côtières. La difficulté consiste à faire en sorte que la collecte de données sur les pêches s'effectue selon un protocole normalisé et se concentre sur le recueil des données de base sans compromettre la qualité des données, pour une gestion éclairée des pêches. Le document de travail n° 4 décrit la manière dont les mécanismes et procédures de collecte de données halieutiques ont évolué en réponse aux besoins nationaux.

- **Action 7.** Se référant aux précédents plans d'action de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, les participants prient la CPS de collaborer avec les États et Territoires afin de mettre en place des systèmes électroniques de collecte des données capables de traiter divers types de données et d'enquêtes. Il s'agit notamment d'utiliser ces systèmes pour améliorer l'efficacité et la fiabilité de la collecte et de la diffusion de données, et de transférer les données existantes sur les pêches côtières vers ces nouveaux systèmes électroniques.
 - a. Les participants demandent aux directeurs des pêches d'appuyer à titre prioritaire l'élaboration par la CPS de bases de données et d'outils et méthodes de collecte de données sur les pêches normalisés et centralisés, en soulignant la nécessité d'apporter un soutien accru à la CPS afin de lui permettre d'engager ces activités dans les meilleurs délais.
 - b. Les participants demandent aux directeurs des pêches de souscrire avec vigueur et de donner un caractère prioritaire à l'adoption d'une méthode régionale de normalisation des séries de données minimales (taille, poids et données de reproduction), dans le droit fil des mesures préconisées dans les précédents plans d'action de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, afin d'appuyer la gestion des pêches côtières et de favoriser la mise en œuvre de programmes de suivis pérennes et comparables.
- **Action 8.** Les membres prient la CPS de créer des programmes de formation sur l'utilisation des nouveaux outils électroniques de gestion des données et de proposer des formations efficaces sur leur utilisation et leur application. Une stratégie de communication claire sur la simplification des données et ses incidences à long terme sur la gestion des pêches s'impose.

- **Action 9.** Les membres soulignent que les pays doivent résoudre les problèmes chroniques de sous-effectifs dans les services de recherche et de gestion halieutiques s'ils veulent être à même de réaliser des enquêtes socio-économiques et halieutiques.
 - a. Les participants demandent aux directeurs des pêches d'examiner et d'adopter un plan permettant de résoudre les problèmes de capacités limitées qui entravent la collecte et l'analyse des données ainsi que leur utilisation à des fins de gestion.
 - b. Les participants prient les directeurs des pêches de débattre de la nécessité d'établir des rôles clairs et bien définis pour les agents du service des pêches, en distinguant les missions de suivi réglementaire des activités à caractère scientifique).
 - c. Les participants conviennent des problèmes que soulèvent les conventions de financement de courte durée et prient les directeurs des pêches d'examiner les moyens de pérenniser les programmes de financement en faveur de la recherche et de la gestion halieutique côtière, avec le concours des pouvoirs publics et des bailleurs.
 - **Action 10.** La CPS convient de travailler avec les pays à l'élaboration d'actions de sensibilisation visant à informer les populations locales de l'importance des outils de suivi des pêches et du contexte dans lequel ils s'inscrivent (il s'agirait, par exemple, d'organiser des campagnes de sensibilisation en prévision d'enquêtes à venir).
 - **Action 11.** La CPS convient de travailler avec les pays au renforcement de la participation des communautés à la collecte de données. Les membres prient la CPS de mettre à profit les applications électroniques existantes pour faciliter la saisie des données à l'échelle communautaire et de dispenser les formations correspondantes pour permettre aux populations d'assurer un suivi à l'échelon communautaire.
 - **Action 12.** Les membres prient la CPS de rédiger une note d'orientation sur l'importance des données halieutiques et sur la contribution des pêches côtières au PIB, de même qu'à la santé et au bien-être des populations locales.
 - a. Les participants prient les directeurs des pêches d'examiner, d'adopter et de soumettre aux ministres, pour examen, une note d'orientation rappelant l'importance des données halieutiques et la contribution des pêches côtières au PIB, ainsi qu'à la santé et au bien-être des communautés locales.
- Action 13 :** La CPS et les membres soulignent la nécessité de mettre en place des stratégies de gestion qui rendraient obligatoire la collecte et la saisie, à l'aide des outils électroniques existants, de données halieutiques à des fins de gestion (notamment des données sur les ressources côtières exportées par les exportateurs ou les fournisseurs justifiant d'un permis).
- a. Les participants prient les directeurs des pêches de faire en sorte que les législations et les plans de gestion nationaux imposent aux opérateurs commerciaux de recueillir des données.

Aquaculture – Mise en œuvre du plan d'action régional sur la biosécurité aquatique

12. La biosécurité aquatique est essentielle à l'amélioration de la production halieutique. Elle permet de garantir la santé des organismes aquatiques, de réduire les risques liés aux pathogènes et aux espèces envahissantes, et de respecter les normes de sécurité alimentaire pour les produits de la mer. L'action en faveur de la biosécurité aquatique contribue à l'amélioration de la production animale et à la protection de la santé humaine et permet aux États et Territoires de respecter leurs obligations internationales en matière de commerce et d'accès aux marchés (ainsi, la Nouvelle-Calédonie est autorisée à exporter des crevettes non cuites vers l'Australie).
13. Pour atteindre ces objectifs, les gouvernements et les administrations doivent s'engager en faveur des principes essentiels de biosécurité. Divers accords définissant la répartition des pouvoirs et des responsabilités entre les organismes sont en vigueur dans les pays insulaires océaniques, mais le cloisonnement des administrations, la fragmentation des législations et le manque de clarté dans la répartition des responsabilités peuvent freiner les avancées en matière de biosécurité aquatique. Un projet de plan d'action régional sur la biosécurité aquatique est présenté par la CPS pour examen et approbation par les participants. Ces derniers élaborent, sous la forme d'une série de recommandations, des stratégies de mise en œuvre, de suivi et de contrôle qui viendront compléter le plan. Le plan d'action régional sur la biosécurité aquatique ainsi que les problèmes et les enjeux connexes sont présentés au document d'information n° 5.
- **Action 14** : Les membres approuvent le projet de plan d'action régional sur la biosécurité aquatique.
 - a. Les participants recommandent l'adoption par les directeurs des pêches du projet de plan d'action régional sur la biosécurité aquatique.
 - **Action 15** : Les membres prient la CPS de fournir une assistance technique et des ressources et de mettre en œuvre des actions de renforcement des capacités à l'appui de la planification, de l'élaboration et de la mise en œuvre de protocoles de biosécurité aquatique.
 - **Action 16** : Les participants encouragent les gouvernements et les administrations des États et Territoires insulaires océaniques à partager leurs stratégies, législations, politiques et plans en faveur de la biosécurité aquatique et à mobiliser des ressources afin que tous puissent mettre à profit les avantages découlant de la mise en œuvre, à l'échelon national, de mesures de biosécurité efficaces.
 - **Action 17** : Les participants demandent que les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de biosécurité aquatique menées dans le Pacifique soient assorties de mesures en faveur du renforcement de la sécurité alimentaire visant notamment à combattre les flambées ciguatières, les intoxications liées à la consommation de produits de la mer et les zoonoses causées par des pathogènes présents dans les produits de la mer.

Pêche communautaire : Transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches

14. La gestion communautaire des pêches se pratique dans tous les pays insulaires océaniques et s'inscrit dans le droit fil des orientations fixées dans la *Stratégie de Nouméa : Une nouvelle partition pour les pêches côtières*. Pour autant, la transposition à plus grande échelle de ce mode de gestion se heurte à divers obstacles. À l'heure actuelle, on estime que 90 % des communautés côtières du Pacifique ne sont pas dotées de régimes de gestion communautaire des pêches, alors que nombre de gouvernements et administrations de la région ont promulgué des politiques à l'appui de ce modèle de gestion. Dans un contexte régional marqué par un fort accroissement démographique, les régimes de gestion communautaire des pêches revêtent une importance majeure du point de vue de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance de populations océaniques dispersées dans un vaste espace à la géographie morcelée. Nombre d'organismes et d'institutions partenaires présents en Océanie appuient d'ailleurs la mise en place de régimes de gestion communautaire des pêches. Le document d'information n° 6 revient sur les enjeux liés à la transposition à plus grande échelle des modes de gestion communautaire des pêches dans le Pacifique.
15. Les initiatives visant à doter des communautés locales de mécanismes de gestion communautaire des ressources halieutiques, dans le cadre notamment d'une approche écosystémique de la gestion des pêches, ont considérablement progressé dans les États et Territoires insulaires océaniques. Ces avancées se poursuivent, mais on peut encore faire mieux. Les débats se concentrent sur la mutualisation des expériences, sur ce qui a fonctionné ou pas, sur les exemples de réussite et sur les enseignements tirés des actions visant à pérenniser et transposer à plus grande échelle ce mode de gestion, de manière à en décupler les effets.
 - **Action 18** : Les membres conviennent de la nécessité de pallier les carences relevées dans les législations en vigueur, afin d'appuyer la gestion communautaire des pêches et la mise en œuvre de plans de gestion communautaire.
 - a. Les participants prient les directeurs des pêches de prendre acte de l'importance de la gestion communautaire des pêches et d'encourager l'adoption de législations et de politiques de nature à favoriser la transposition à plus grande échelle de ce mode de gestion dans tous les États et Territoires de la région, avec le concours des autorités provinciales et locales.
 - **Action 19** : Les membres appellent la CPS à fournir un appui accru à la mise en œuvre de programmes d'échanges Sud-Sud sur la gestion communautaire des pêches, à contribuer à la réalisation de supports de sensibilisation adaptés, et notamment d'une trousse à outils d'information, et à aider les différentes parties prenantes concernées à élaborer des procédures de suivi et d'évaluation adaptées.
 - a. Les participants prient les directeurs des pêches d'approuver l'élaboration de programmes nationaux visant à répondre aux besoins des communautés contraintes de restreindre leurs captures en vertu de stratégies de gestion communautaire des ressources et à les aider à trouver d'autres moyens de subsistance que la pêche.
 - **Action 20** : Les participants prient les membres de définir de manière précise les rôles respectifs des différentes parties prenantes associées à l'élaboration de programmes de gestion communautaire des pêches et de veiller à ce que des financements suffisants soient alloués à ces programmes.

- a. Les participants prient les directeurs des pêches d'aider à la définition précise des rôles respectifs des différentes parties prenantes associées à l'élaboration de programmes de gestion communautaire des pêches et de veiller à ce que les financements suffisants soient alloués à ces programmes.
- **Action 21** : Les membres appellent les bailleurs de fonds partenaires à faire en sorte que les financements consacrés à la mise en œuvre des programmes de gestion communautaire des pêches puissent être utilisés avec toute la souplesse requise, en fonction des besoins des parties prenantes.
- **Action 22** : Les participants prient les membres, la CPS et les partenaires de privilégier une approche de la gestion communautaire des pêches globale, multipartite, concertée, coordonnée et sensible au genre.
- **Action 23** : Les participants prient les membres et les partenaires de faire de la gestion communautaire des pêches une priorité, en veillant à ce que les programmes de gestion communautaire des pêches existants et nouveaux soient assortis de ressources accrues.
- a. Les participants prient les directeurs des pêches d'aider les membres et les partenaires à faire de la gestion communautaire des pêches une priorité, en veillant à ce que les programmes de gestion communautaire des pêches existants et nouveaux soient assortis de ressources accrues.
- **Action 24** : Les membres prient la CPS de réaliser une étude sur les activités de gestion communautaire des pêches menées à ce jour dans la région et de recenser les enseignements qui s'en dégagent.

Pêches côtières et aquaculture : priorités, enjeux nouveaux et émergents et perspectives

16. L'Université Southern Cross présente un exposé sur un nouveau projet régional qui vise à ouvrir « une nouvelle ère pour les pêcheries d'holothuries » et doit être soumis au Centre australien pour la recherche agricole internationale (ACIAR) pour financement. Le projet, qui serait mis en œuvre en étroite partenariat avec la CPS et d'autres organisations, prévoit notamment : la tenue d'un colloque/atelier régional de synthèse sur les enseignements récemment tirés des activités de la filière holothuries ; une assistance technique en faveur des pays insulaires océaniques à l'appui de l'élaboration d'outils de sensibilisation et d'activités de gestion, de suivi, de contrôle, de surveillance et d'application de la réglementation ; le suivi de l'évolution de la filière holothuries ; et la mise en place d'un nouveau régime de gestion modifié. Les participants se déclarent favorables au projet, qui sera élaboré en collaboration avec plusieurs pays insulaires océaniques.
 - **Action 25** : Les participants prient la CPS de soumettre aux directeurs des pêches un rapport actualisé sur la gestion et le suivi des pêcheries d'holothuries.
17. Les participants se répartissent en petits groupes de discussions afin de recenser les priorités, les enjeux nouveaux et émergents et les perspectives propres aux pêches côtières et à l'aquaculture dans la région. Les conclusions des groupes sont résumées et classées par thèmes avant d'être présentées en plénière en vue de la définition de grands domaines d'action prioritaire. Les enjeux prioritaires recensés dans le domaine des pêches côtières sont les suivants : diversification des moyens de subsistance (qu'ils soient liés ou non à la pêche) ; renforcement de la volonté

politique ; législations et régimes de gestion applicables aux pêches côtières ; et pressions environnementales externes (changement climatique, blanchissement des coraux et microplastiques). Les enjeux prioritaires liés à l'aquaculture sont les suivants : identification de nouvelles espèces susceptibles d'être élevées en aquaculture ; valorisation post-récolte ; mise au point d'aliments pour animaux d'élevage et de nouveaux procédés technologiques/équipements ; création d'un environnement plus porteur (législation et capacités) ; et élevage en mer. Les questions évoquées pendant les débats sont indiquées à l'annexe 2. Toutes les informations recueillies dans le cadre des débats seront prises en compte dans le programme de travail de la CPS et dans l'élaboration de l'ordre du jour de la prochaine Conférence technique régionale sur les pêches côtières.

18. La troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières a été suivie d'un atelier d'une journée sur les dispositifs de suivi, de contrôle, de surveillance et d'application de la réglementation dans les domaines des pêches côtières et de l'aquaculture, dont les conclusions figurent à l'annexe 3.

Prochaine Conférence technique régionale sur les pêches côtières

19. La prochaine Conférence technique régionale sur les pêches côtières se tiendra à la fin du mois d'octobre ou au début du mois de novembre 2020 à Nouméa.

Annexe 1 – Thèmes communs

Exposés nationaux présentés au cours de la première séance

Les exposés sur les priorités nationales liées aux pêches côtières et à l'aquaculture mettent en lumière un certain nombre de thématiques et d'enjeux communs :

- Le morcellement géographique et la fragmentation des politiques, qui freinent les actions de vulgarisation, de suivi et de collecte de données, la transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches et les efforts de sensibilisation.
- Les problèmes de capacité, tous secteurs confondus : domaines techniques, gestion des stocks et des données, suivi, contrôle et surveillance, évaluation de la faisabilité des projets (analyse de la chaîne de valeur, viabilité commerciale), et accès limité aux équipements techniques.
- L'insuffisance des capacités techniques et budgétaires dédiées à la collecte et à l'analyse des données nécessaires à la gestion et au développement des pêches côtières et de l'aquaculture.
- Les problèmes de commercialisation et la nécessité de mener des études sur les produits de la pêche et de l'aquaculture, y compris l'accès aux marchés.
- La nécessité de mettre en place un environnement plus favorable à la participation des acteurs privés (financement, données sur les marchés, évaluation de la faisabilité) dans les secteurs des pêches côtières et de l'aquaculture.
- L'amélioration de l'accès à des aliments aquacoles de bonne qualité à un prix raisonnable.
- La faiblesse de la législation en matière de gestion des pêches côtières et de l'aquaculture et d'application de la réglementation.
- Les problèmes de coordination entre les organismes compétents.
- Les pressions qui poussent les acteurs de la filière à diversifier les produits de la pêche par des opérations de transformation et de valorisation post-capture et l'introduction de nouvelles espèces d'élevage.
- Les mesures de biosécurité doivent aussi répondre aux enjeux liés à la sécurité alimentaire et aux normes applicables aux importations/exportations.
- La gestion communautaire des pêches est présentée comme une approche à transposer à plus grande échelle exigeant davantage d'attention et d'efforts de développement.
- La sécurité en mer doit faire l'objet d'une attention particulière et des solutions doivent être mises au point.
- L'équilibre entre les sexes, le changement climatique et le taux élevé de rotation du personnel de personnel sont autant de questions transversales qui doivent être abordées et intégrées à l'ensemble des thématiques ci-dessus.

Les exposés nationaux présentés en plénière ont donné lieu aux observations suivantes :

- Toutes ces questions s'inscrivent pour la plupart dans le long terme, et ce sera toujours le cas. Pour faire preuve de réactivité et être à même d'évoluer, les services des pêches ont besoin d'outils et de moyens leur permettant de s'adapter, en actualisant et en renouvelant leurs technologies, leurs méthodes de travail et leurs modes d'utilisation des ressources halieutiques.

- La perte de capacités institutionnelles, qui s'explique par un taux élevé de rotation du personnel, est un problème récurrent.
- Lors de la première séance, les participants recensent essentiellement des « problèmes » et des « contraintes ». Ils reconnaissent cependant que des stratégies et des mesures peuvent être élaborées pour y remédier. Il serait utile de mettre en avant des exemples de réussites. Des techniques d'évaluation des impacts appliquées dans d'autres régions du monde pourraient être utilisées pour évaluer le degré d'efficacité des programmes et leur aptitude à corriger les problèmes rencontrés dans les États et Territoires insulaires océaniques.
- Il faut insister sur la nécessité de soutenir les activités de subsistance et de renforcer la sécurité alimentaire dans les secteurs des pêches côtières et de l'aquaculture.

Annexe 2 : Séance de réflexion

Séance 6 : priorités, enjeux nouveaux et émergents et perspectives

Pêches côtières

Moyens de subsistance liés (ou non) à la pêche :

- Conception de nouveaux modèles améliorés de DCP.
- Valorisation des déchets de poissons.
- Valorisation et transformation ; accès amélioré aux produits de la mer.
- Retour des mesures d'appui aux coopératives de pêcheurs dans le contexte de projets de gestion communautaire des pêches réussis.
- Diversification des pêcheries (calmar chipiloua, petites espèces pélagiques, entre autres exemples), afin de réduire l'effort de pêche ciblant les ressources qui subissent des pressions.
- Création de moyens de subsistance autres que la pêche, notamment dans le secteur de l'artisanat, dans le cadre de la gestion communautaire des pêches.

Volonté politique :

- Organisation de campagnes afin de recueillir au plus haut niveau l'adhésion des décideurs en faveur des pêches côtières.
- Définition et adoption de stratégies visant à renforcer la volonté politique dans la prise des décisions relatives aux pêches côtières.
- Soutien politique insuffisant en faveur des pêches côtières.

Législation, gestion et suivi, contrôle, surveillance et application de la réglementation :

- Examen et élaboration de législations sur les pêches côtières en adéquation avec les objectifs visés.
- Plan de gestion des principales espèces de poissons.
- Le volet suivi, contrôle, surveillance et application de la réglementation est un enjeu nouveau qui soulève des difficultés dans les régions où les régimes traditionnels de propriété des espaces marins sont solidement implantés.

Facteurs environnementaux externes :

- Prise en compte du blanchissement des coraux dans les mesures de gestion.
- Définition et adoption de mesures d'adaptation au changement climatique axées sur les pêches côtières.
- Problème des microplastiques dans les produits de la mer.

Autres :

- Renforcement des capacités techniques à l'appui des pêches côtières dans les pays insulaires océaniques.
- Rôle consultatif de la CPS sur les modalités d'établissement de budget annuel suffisant pour assurer la gestion des pêches côtières.
- Mise à disposition d'informations actualisées sur les prix du poisson pratiqués sur les marchés.
- Manque d'infrastructures adaptées (bureaux, laboratoires, marché aux poissons).

Aquaculture

Introduction de nouvelles espèces aquacoles :

- Étude de nouvelles espèces susceptibles d'être introduites pour la reconstitution des stocks, la sécurité alimentaire et la création de nouveaux moyens de subsistance.
- Potentiel de domestication d'élevage de nouvelles espèces déjà présentes dans la région, mais ne faisant pas encore l'objet d'un élevage, au titre d'un mécanisme de financement souple.
- Sélection d'espèces résilientes au changement climatique à des fins d'élevage.

Environnement porteur :

- Examen et élaboration de législations sur l'aquaculture en adéquation avec les objectifs visés.
- Élaboration de solutions en réponse au taux élevé de rotation des effectifs et à la perte de capacités techniques.
- Infrastructures et capacités de mise en œuvre de projets aquacoles.

Aliments aquacoles et autres intrants :

- Fabrication d'aliments aquacoles à partir d'ingrédients présents dans la région (sources locales).
- Élaboration de stratégies visant à améliorer l'accès des aquaculteurs et des organismes compétents aux équipements aquacoles.
- Savoir-faire en matière de formulation d'aliments aquacoles et ingrédients.
- Mise au point des techniques aquacoles simples, locales, peu coûteuses, adaptées au contexte national et durables.

Valorisation des produits :

- Adoption de techniques de valorisation des produits de la mer.
- Appui à la transposition à plus grande échelle des activités post-récolte et de valorisation des produits.
- Mise au point de nouveaux produits aquacoles comestibles (filets de poisson, par exemple) et non comestibles.

Élevage en mer :

- Nécessité d'approfondir les recherches sur l'élevage en mer des holothuries.
- Collecte de données attestant le bon rapport coût-efficacité de l'élevage en mer.

Sensibilisation et éducation :

- Outils de sensibilisation et d'éducation sur l'aquaculture.

Annexe 3 – Atelier sur les dispositifs de suivi, de contrôle, de surveillance et d’application de la réglementation dans les domaines des pêches côtières et de l’aquaculture

1. Les pêches côtières et l’aquaculture sont des activités de subsistance vitales pour nombre de petits pays insulaires océaniques et constituent de surcroît une source essentielle de protéines. Les efforts de suivi, de contrôle, de surveillance et d’application de la réglementation se concentrent généralement dans les zones hauturières, jugées hautement prioritaires en raison des recettes considérables que les pays tirent du versement de droits d’accès aux sites de pêche et du paiement des amendes imposées aux contrevenants. Soucieux de faire respecter la réglementation en vigueur, les pays consacrent beaucoup plus de ressources aux actions de police des pêches menées en haute mer que ce n’est le cas en zone côtière. Alors qu’elles génèrent bien plus d’emplois à l’échelle nationale que la pêche hauturière, les pêches côtières se voient attribuer une part limitée des ressources nationales et sont en concurrence avec des secteurs auxquels les pouvoirs publics attachent une importance prioritaire, à l’exemple de l’éducation, de la santé publique et des infrastructures. Le premier défi à relever dans l’élaboration et la mise en œuvre d’une stratégie efficace de suivi, de contrôle, surveillance et d’application de la réglementation dans le secteur des pêches côtières consiste donc à relever le niveau de priorité accordé à cette question.
2. Des études de cas menées en Nouvelle-Zélande, à Kiribati et dans d’autres pays insulaires océaniques ont mis en évidence la nécessité de combattre les activités illégales dès les tout premiers stades, de sorte que le problème ne prenne pas des proportions encore plus préoccupantes. En reconnaissant officiellement la gravité des infractions liées aux pêches, les pouvoirs publics pourront encourager l’émergence, au sein des communautés océaniques, d’une véritable « culture du respect des règles ». Plusieurs pays ont par ailleurs fait état d’expériences positives en matière de surveillance et d’application de la réglementation dans le domaine des pêches côtières et de l’aquaculture.
3. La collecte de données factuelles et l’exactitude des documents établis sont des conditions essentielles à la mise en œuvre efficace de toute réglementation. Il est en effet primordial d’enregistrer avec la plus grande précision des informations détaillées sur tous les faits constatés avant de pouvoir s’attaquer de manière efficace aux infractions de plus grande ampleur. Afin d’aider les agents des services des pêches dans cette tâche, une stratégie simplifiée d’application de la réglementation relative aux pêches côtières et à l’aquaculture est présentée pour examen aux participants à l’atelier. Elle prévoit diverses mesures axées notamment sur la sensibilisation et l’éducation, la formation continue des agents agréés, l’adoption d’un livret incident-entrevue décrivant étape par étape le déroulement de la procédure d’inspection, le recours à des sanctions administratives (avertissements, amendes payables sur-le-champ, par exemple) et la création d’une base de données dans laquelle seraient enregistrées toutes les données et informations relatives aux infractions à la réglementation sur les pêches côtières et l’aquaculture, afin de dégager des tendances et d’en suivre l’évolution dans le temps. En définitive, il est essentiel que les pêcheurs et les agents de la police des pêches comprennent la législation et les réglementations nationales sur les pêches côtières et l’aquaculture.

Collecte et échange de données et d'informations halieutiques

- **Action 1** : Les participants à l'atelier appellent les directeurs des pêches à :
 - a. envisager la création d'organismes ou de services des pêches au sein desquelles la contribution des communautés à la collecte d'informations sur les pêches côtières et l'aquaculture serait reconnue ;
 - b. élaborer des outils d'échange d'informations et renforcer la collaboration entre les organismes publics et les organisations non gouvernementales de chaque État ou Territoire ;
 - c. promouvoir les échanges entre États/Territoires afin de favoriser le partage des pratiques les plus probantes.

Professionnalisation du secteur des pêches côtières

- **Action 2** : Les participants prient les directeurs des pêches de prendre des mesures visant à professionnaliser dans tous les États et Territoires le statut des pêcheurs et des agents agréés, et ce par les moyens suivants :
 - a. Création d'un statut de petit pêcheur permettant de garantir la sécurité en mer des pêcheurs et leur accès à un régime de protection sociale et à des mesures incitatives (exonérations fiscales ou autres avantages, par exemple) ;
 - b. renforcement de la visibilité des agents agréés grâce à l'utilisation de badges et d'uniformes reconnaissables ;
 - c. renforcement, dans la mesure du possible, de la visibilité des garde-pêche communautaires.

Sensibilisation et éducation

- **Action 3** : Les participants prient les directeurs des pêches de promouvoir l'utilisation des médias et d'autres outils de sensibilisation afin de faire connaître la réglementation en vigueur, de diffuser des informations sur ce qui constitue une infraction et d'intégrer aux programmes d'enseignement des cours sur la législation relative aux pêches côtières et la conformité à la loi.

Application simplifiée du cadre réglementaire applicable aux pêches côtières et à l'aquaculture

- **Action 4** : Les participants prient les directeurs des pêches de mieux faire connaître les actions de suivi, de contrôle, de surveillance et d'application de la réglementation menée dans les États et Territoires par le biais de l'une ou l'autre ou, le cas échéant, de l'ensemble des mesures suivantes :
 - a. formation d'agents agréés à la réglementation sur les pêches et à la constitution de dossiers en vue de poursuites judiciaires ;
 - b. utilisation d'un livret incident-entrevue définissant étape par étape la procédure à suivre, afin de faciliter la constitution des dossiers ;

- c. élaboration d'une application sur mesure et création d'une base de données en vue de la constitution des dossiers ;
- d. adoption d'une politique d'application de la réglementation pour les infractions relatives aux pêches côtières et à l'aquaculture ;
- e. définition de sanctions administratives (ou civiles) en réponse à des délits mineurs, par exemple un système de points de pénalité ;
- f. examen des arrêtés et des réglementations applicables aux pêches dans les États et Territoires.

L'Atelier sur les dispositifs de suivi, de contrôle, de surveillance et d'application de la réglementation dans les domaines des pêches côtières et de l'aquaculture est appuyé par les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et organisé par la CPS.

